



Rupture période d'essai

Par vintacje

Bonjour à tous.

J'ai travaillé dans un grand groupe de prêt à porter.

J'ai été embauchée en qualité de conseillère de clientèle le 4 octobre 2021 dans une des boutiques de la marque en CDI assorti d'une période d'essai de deux mois. L'issue de ma période d'essai approchant on m'a notifiée qu'ils mettaient fin à ma période d'essai, celle-ci n'étant pas concluante.

Cependant ma responsable était très satisfaite de moi et m'a même proposé de me faire une lettre de recommandation. Dans l'optique de "m'aider", mon travail lui apportant satisfaction, elle m'a recommandée à la responsable d'une autre boutique du même groupe. J'ai donc été embauchée une seconde fois dans le même grand groupe, le 6 décembre 2021, toujours en qualité de conseillère de clientèle et assortie d'une période d'essai de deux mois.

J'ai été notifiée le 26 janvier 2022 que ma période d'essai n'étant pas concluante, ils mettaient fin à ma période d'essai. J'ai donc travaillé quatre mois d'affilée dans le même groupe, deux CDI et les deux fois ce n'était pas "concluant". Je suis donc persuadée d'avoir servi à pallier le manque de personnel au moment des fêtes de fin d'année ainsi que les soldes, sont-ils dans leur droit? A quels recours ai-je droit ?

Merci d'avance,

Cordialement,

Vintacje